

## **PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ACCUEIL AU NOUVEAU COMMERÇANT**

**Objectif** : mesure financière **additionnelle** qui vise à accélérer les inscriptions au programme PR@M — Commerce et à encourager de nouveaux commerçants à choisir la rue de Charleroi pour établir leur commerce.

### **Critères d'acceptation :**

1. Présentation de la demande au programme PR@M — Commerce
2. Travaux admissibles au PR@M – Commerce :
  - a. Rénovation
  - b. Construction
  - c. Affichage (enseigne)
  - d. Éclairage
  - e. Accès au bâtiment
  - f. Rénovation intérieure
  - g. Coût approximatif des travaux
  - h. Début des travaux (date approximative)
  - i. Fin des travaux (date approximative)
3. Présentation du bail signé à partir du 26 août 2010 et dont la durée est d'un an minimum.
4. Local à vocation exclusivement commerciale, situé entre les avenues Alfred et Garon sur l'artère de Charleroi.
5. Travaux admissibles au programme de subvention PR@M - Commerce de la Ville de Montréal;
6. Travaux exécutés au plus tard le 31 décembre 2010.
7. Le mobilier et les équipements commerciaux ne sont pas admissibles au soutien.
8. Le soutien financier ne peut pas servir à subventionner un emploi dans le commerce.
9. Le soutien financier ne peut servir aux travaux des locaux commerciaux qui sont situés aux étages.

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
ACCUEIL AU NOUVEAU COMMERÇANT**

**Soutien de la CDEC :**

1. Contribution financière de 2 000 \$ (maximum) ou un tiers du coût des travaux exécutés.
2. Contribution financière de 400 \$ (maximum) ou 40 % des honoraires professionnels en design commercial ou autre, le moindre des deux.

**Documents requis pour obtenir le remboursement des travaux prévus au programme :**

Lorsque les travaux sont exécutés, le nouveau commerçant doit transmettre à la CDEC :

- Une copie du bail.
- Une copie de tout permis visant les travaux admissibles.
- Les factures, reçus et autres pièces justificatives qui démontrent le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels et leur acquittement.
- Une copie de l'acceptation du versement de la subvention du programme PR@M – Commerce.

Nous nous réservons le droit décisionnel de toute candidature ainsi que le nombre.